



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2023

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Maire.

Présents :

M. PRUD'HOMME Philippe, Maire
M. BRUNET André, M. BOUIREK Azddine, M. DI-UBALDO Vittorio,
Adjoints au Maire.

M. CARRERA Yohann, M. CHMIELINSKI Jean, Mme FERBUS Carine,
M. PANISSET Didier, M. DESCHAMPS Jean-Paul,
Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme SEPET Laura a donné pouvoir à M. DESCHAMPS Jean-Paul
M. LESOT Richard a donné pouvoir à M. CARRERA Yohann
M. PELLOUX Joël a donné pouvoir à M. CHMIELINSKI Jean

Absentes excusées :

Mme CURTIUS Anick
Mme REIGNIER Sylvie

Le Conseil municipal a choisi Monsieur Azddine BOUIREK comme secrétaire de séance.

2023-07-06 FONCTION PUBLIQUE – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T : Création d'un poste d'adjoint technique territorial C1 pour la cantine scolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu de la charge de travail pour l'entretien de la commune, d'une part, et de la réorganisation de la gestion municipale au sein de l'établissement scolaire, d'autre part, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique territorial catégorie C échelle C1 à temps partiel pour la cantine scolaire à compter du 1^{er} janvier 2024.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra, dans ce cas, justifier d'un diplôme ou d'une

expérience professionnelle dans le secteur concerné. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de C1.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

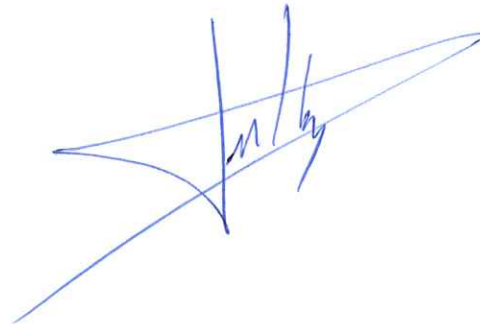
- **DECIDE** de créer les postes et de modifier ainsi le tableau des emplois.
- **APPROUVE** l'inscription au budget des crédits correspondants.

Nombre de votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Secrétaire de séance
Azddine BOUIREK



Le Maire,
Philippe PRUD'HOMME



Pour extrait conforme,
Le 20 décembre 2023